

INTRODUCTION

Daniel COLARD

Professeur honoraire, Université de Franche-Comté

Avant de céder la parole aux trois intervenants prévus pour la table ronde, il m'apparaît utile de faire quelques brèves réflexions générales sur la thématique programmée par la « Journée d'étude décentralisée de l'Association française de droit constitutionnel » (AFDC).

Elle est très riche et concerne deux branches du Droit souvent inséparables : le droit international, plus spécialement le Droit international public, et le droit national, plus particulièrement le Droit constitutionnel. Il existe entre l'aspect interne et international des disciplines juridiques une sorte de dialectique, d'interaction ou d'interférence, surtout dans le contexte d'un processus de mondialisation de la Société internationale qui se répercute nécessairement sur les sociétés juridiques nationales.

« Mal nommer les choses, a écrit quelque part un philosophe, c'est aggraver le malheur du Monde ». Tentons de ne pas tomber dans ce travers en définissant aussi bien que possible les concepts et en les précisant dans leur contenu. Ajoutons qu'il est toujours très délicat de transposer un concept de droit national dans le droit international, et réciproquement.

Dans notre thématique, il y a un point commun important : il s'agit d'introduire de l'ordre dans la Société internationale et dans la Société nationale par le biais d'une constitution ou d'une internationalisation, selon l'ordre juridique concerné. On peut simplifier et affirmer dans les deux cas qu'il s'agit d'un problème de *gouvernance* et de *souveraineté*.

Concernant spécialement l'ONU, la plus aboutie des organisations internationales universelles aujourd'hui, on peut avancer qu'elle connaît un « certain processus de constitutionnalité ». En effet, comprenant à sa fondation en 1945 très exactement 51 Etats, elle les réunit pratiquement tous en 2014, soit 193. La Planète Terre est totalement étatisée et la Charte s'applique à tous ses Membres, même si certains sont plus égaux que les autres. L'ONU a duré, dure et va durer, aucun Etat ne demandant sa suppression, mais seulement des réformes...